

**COMMUNAUTE URBAINE  
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU  
10 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT N° V-2  
22SGADB0125**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
20**

**Date de convocation :  
4 novembre 2022**

**Date d'affichage :  
14 novembre 2022**

**OBJET:**

**Fourniture et transport de sel de déneigement pour les services de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Jeanne-Danièle PICARD  
Mme Montserrat REYES  
Mme Pascale FALLOURD  
M. Jean-François JAUNET  
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Bernard DURAND



Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2124-2-1°, R2161-1 à R2161-5, R2162-1 à R2162-5, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande en appel d'offres ouvert,

Le rapporteur expose :

« Chaque année entre le 15 novembre et le 15 mars, la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau active son plan de viabilité hivernale afin de garantir la sécurité des usagers sur l'ensemble des voiries communautaires.

Dans ce cadre, les services techniques ont besoin de fondants routiers pour assurer les opérations de déneigement et déverglaçage.

Le précédent accord-cadre arrivant à son terme, il est donc nécessaire de relancer une consultation en vue de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande avec maximum qui prendra effet dès sa notification et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Le montant maximum est fixé à 450 000 € HT sur les 4 années soit un montant maximum annuel de 112 500 € HT.

Il est donc demandé au Bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer les pièces de l'accord-cadre à conclure avec l'entreprise qui aura été retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande qui sera conclu avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant maximum annuel de 112 500 € HT, reconductible 3 fois, chaque période de reconduction étant de 1 an.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévues à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



